



Code d'éthique des éleveurs

1. Chaque membre s'engage à héberger ses chiens d'une manière correcte (pas de manière permanente dans un chenil à l'extérieur), le nourrir et le donner à boire suffisamment; lui donner assez d'exercice physique et repos ainsi qu'un suivi médical par un vétérinaire. Le propriétaire de la femelle s'engage à envoyer l'avis de saillie ci-joint endéans les 10 jours de la SAILLIE à l'adresse de la médiation des chiots. Les chiots doivent naître à l'adresse de l'éleveur et y rester.
2. L'éleveur s'engage à envoyer endéans les 10 jours après la NAISSANCE des chiots à l'adresse de la médiation des chiots en y mentionnant le nombres de chiots par sexe ainsi que, si possible, la répartition des couleurs. (Sont à mentionner également les chiots décédés ainsi que la cause de leur décès).
3. Le contrôle de nichée peut être effectué par un des membres du comité et par un contrôleur agréé par ce dernier. Le propriétaire s'engage à présenter toute sa nichée. Le contrôle se fera après le test auditif.
4. Il est recommandé de faire stériliser un chiot sourd. Dans le cas échéant et le chiot serait placé, l'éleveur reste responsable tout au long de la vie du chiot pour l'hébergement correct de celui-ci et des remplacements éventuels.
5. Lorsqu'il y a des manquements graves dans la nichée, l'éleveur s'engage à en prévenir le club.
6. Chaque chiot doit être vendu avec un certificat de vaccination valable contre les maladies habituelles et la parvovirose, ou pouvoir démontrer par moyen de titrage que le chiot a assez d'anticorps contre ces maladies au moment où le chiot part chez ses nouveaux propriétaires.
7. L'éleveur s'engage à ne céder aucun chiot avant qu'il ne soit âgé de 8 semaines.
8. L'éleveur s'engage à SES FRAIS à affilier tous les nouveaux propriétaires au club à 50 % du prix de la cotisation. Les éleveurs étrangers souhaitant mettre leur déclaration sur le website du club et la publier dans la revue devront payer un prix forfaitaire de 30 € au compte du club. Ce montant devra être payé en même temps que l'envoi de la déclaration de saillie.
9. Après la vente complète de la nichée, une liste doit être envoyée à la médiation des chiots. Cette liste reprend le nom, le sexe et la couleur de chaque chiot ainsi que le nom, l'adresse et l'e-mail de chaque nouveau propriétaire avec l'accord de ce dernier.
10. Nous vous prions de prendre connaissance des directives d'élevage de la SRSB. Vu les possibilités d'élevage en Belgique, nous vous prions de ne pas faire d'endogamie (accouplement père/fille ou frère/sœur).
11. L'éleveur doit être membre du club depuis une année complète avant de pouvoir faire appel à la médiation de chiots pour sa nichée.



12. L'éleveur reste responsable au cas où le chien devrait être remplacé. C'est à lui de collaborer à la recherche d'une solution de remplacement. Mais il ou elle peut toujours demander l'aide du club ainsi que demander la publication dans la revue et/ou sur la site du club et FB.
13. Les chiots DOIVENT être testés pour la surdit . Avec un chien entendant unilat ral on ne fera pas d' levage. L' leveur mettra ses acheteurs au courant de ce point. Les tests peuvent  tre fait  :
 - Universit  de Gand - Salisburylaan 133, 9280 Merelbeke : tel. 09.264.77.00
 - Universit  de Li ge - Avenue de Cureghem 3, 4000 Luik tel: 04.366.21.11
 - Cabinet v t rinaire De Lijsterbes - Stappenvекkenweg 4, 3680 Neeroeteren tel: 089.20.66.20
 - Dierenartsenpraktijk Malpertuus – Leenstraat 2A 9070 Destelbergen tel: 09.210.23.00
 - Spot On Hearing- Mobile BAER-testing. Tel: 0494.37.82.08
14. La femelle devra avoir 24 mois avant d' tre saillie pour la premi re fois. Elle ne pourra plus  tre saillie apr s l' ge de 8 ans. Elle ne pourra pas avoir plus de 4 nich es avec un minimum de 2 m les diff rents (on ne peut pas recommencer la m me combinaison plus de 2 fois). Le m le doit pouvoir montrer avant sa premi re saillie la qualification HD obtenue par la SRSB. Cette qualification ne peut  tre obtenue apr s l' ge d'un an.
15. Les combinaisons entre m le et femelle avec les r sultats de HD suivants peuvent  tre faites: A avec A, A avec B, B avec A et B avec B.
16. Depuis qu'il ne faut plus de Certificat   l' levage pour la SRSB, nous demandons explicitement de ne pas reproduire avec des chiens qui pr sentent un d faut  liminatoire comme des yeux bleus, un patch, tricolore, longs poils, queue enroul e, lemon, etc.
17. L' leveur doit socialiser suffisamment ses chiots pour que le chiot puisse servir de bon chien de famille. (voir liste socialisation).
18. Si un membre veut faire une premi re port e, le conseil d'administration visitera la port e 2x pour voir que tout se passe selon les r gles. L' leveur doit  galement pr senter ses chiens une fois par an lors de l'exposition du club ou lors d'un  v nement de jugement organis  par le club. Seulement apr s une inspection positive de la port e, cet  leveur sera  galement autoris    figurer sur la liste des  leveurs.
19. Une exception   ce code d' thique devra  tre demand e par  crit au comit  et ceci dans un d lai de un mois   l'avance.